

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LE DEPOT
À COMPTER DU 13 FEVRIER 2023
POUR UNE DURÉE DE 60 JOURS CALENDAIRES
RUE DE LA FORET**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 26 janvier 2023 de l'entreprise SADE CGTH NANTES domiciliée TSA 70011 - chez sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant la réglementation de la circulation, le stationnement et le dépôt pour permettre des travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées, rue de la forêt;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et le dépôt, rue de la forêt 44810 Héric à compter du 13 février 2023 pour une durée de 60 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SADE CGTH NANTES de réaliser des travaux de réhabilitation de réseau d'eaux usées, la circulation, le stationnement et le dépôt seront réglementés pour des travaux rue de la forêt à HÉRIC à compter du 13 février 2023 pour une durée de 60 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Le dépôt de matériaux 100 m² et de bennes de 100m² seront autorisés,
- La fermeture à la circulation sera autorisée du n°1 au n°20 de la rue de la forêt,
- La circulation sera interdite aux véhicules légers et aux poids lourds du n°1 au n°20 de la rue de la forêt,
- Un accès sera autorisé pour les riverains , les véhicules de secours et les véhicules de collectes des déchets par le nord de la rue de la forêt,
- Une déviation sera assurée selon les plans joints,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 2 février 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD